



Avenant à la convention financière

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du 15 octobre 2020, ci-après dénommé « le Département »,

Et

Nom : **COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER PEHELBRONN**

Adresse : 1 RUE D OBERMATT
67360 DURRENBACH

représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie HAAS dûment habilité pour ce faire par une délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn en date du ci-après dénommé « le bénéficiaire »

VU la délibération n° CP/2020/153 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 22 juin 2020,

VU la délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 ayant approuvé le présent avenant,

VU la convention partenariale pour le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn conclue au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain entre le Département, le bénéficiaire et l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte ainsi que l'avenant,

VU la convention financière afférente au versement de la subvention départementale évoquée pour le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,

CONSIDERANT que par une délibération n° CP/2020/ en date du 15 octobre 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé l'attribution à la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 161 457,00 €, portant l'aide financière départementale au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité de 377 185,00 € à

538 642,00 € pour le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

CONSIDERANT que pour ce motif, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention financière susvisée pour permettre le versement de cette subvention.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention financière conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, afférente au versement de la subvention départementale d'investissement, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, relative au projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de cette communauté de communes tel que détaillé dans la convention partenariale susvisée.

Cet avenant est conclu en application de l'article 11 de la convention financière précitée et portera sur les articles suivants :

- l'article 2.2. relatif à la durée de validité de l'aide départementale
- l'article 4.1 relatif à la détermination de la contribution financière.

Article 2 – Modification de la durée de validité de l'aide départementale

L'article 2.2. de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

2.2. Le projet devra avoir débuté et une première facture de travaux devra être transmise au Département avant le 30/06/2022.

A défaut, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 3 - Détermination de la contribution financière

L'article 4.1. de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 538 642,00€ €¹ soit :

- *Liaison cyclable Lobsann - Soultz-sous-Forêts : 135 000,00 €*
- *Valorisation touristique transfrontalière : 403 642,00 €*

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

¹ soit une subvention d'investissement initiale de 377 185,00 € attribuée par délibération n° CP/2020/153 du 22/06/2020, auquel s'ajoute une subvention complémentaire de 161 457,00 € attribuée par délibération n° CP/2020/ du 15/10/2020

Article 4

Les autres dispositions définies dans la convention financière susvisée demeurent inchangées.

Fait à _____, le _____
(en deux exemplaires originaux)

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de Sauer- Pechelbronn, Le Président,</p> <p>Jean-Marie HAAS</p>
---	---